

FONDS DE DOTATION FONDAPAVE

6 rue du Général Audran
92400 COURBEVOIE

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

FONDS DE DOTATION FONDAPAVE

6 rue du Général Audran
92400 COURBEVOIE

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au conseil d'administration du FONDS DE DOTATION FONDAPAVE,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION FONDAPAVE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable décrit dans les notes « Règles générales » de l'annexe.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du président du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au conseil d'administration.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président du conseil d'administration.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

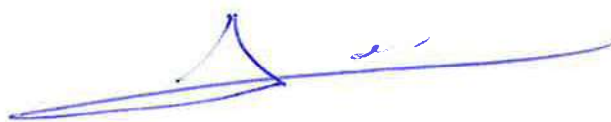
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 24 juin 2026

Le Commissaire aux comptes
RSA



Khaled SABRI
Associé

Bilan (Actif et Passif)

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
ACTIF				
Frais d'établissement (I)				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fond commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	65 000	10 000	55 000	56 000
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total Actif immobilisé (II)	65 000	10 000	55 000	56 000
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances				
Charges constatées d'avance				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	53 259		53 259	115 268
Total Actif circulant (III)	53 259		53 259	115 268
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Prime de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion / Diff. d'évaluation (VI)				
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	118 259	10 000	108 259	171 268

Bilan (Actif et Passif)

	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
PASSIF		
Fonds propres sans droit de reprise		
Première situation nette établie		
Fonds propres statutaires		
Dotations non consommables		
Autres fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires avec droit de reprise		
Autres fonds propres avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Réserves pour projet de l'entité		
Report à nouveau	135 774	304 729
Excédent ou déficit de l'exercice	-60 913	-168 954
Situation nette (sous-total)	74 861	135 774
Fonds propres consommables	20 000	20 000
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
Total des capitaux propres (I)	94 861	155 774
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total des fonds reportés et dédiés (II)		
Provisions		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total des provisions (III)		
Dettes		
Emprunts obligataires et assimilés		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 399	15 494
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
Total des dettes (IV)	13 399	15 494
Ecart de conversion / Diff. d'évaluation (V)		
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	108 259	171 268

Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2025	Exercice N-1 31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de biens et de services		
Produits de tiers financeurs		
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	9 913	9 954
Aides financières	50 000	150 000
Total II	59 913	159 954
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-59 913	-159 954
PRODUITS FINANCIERS		
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 000	9 000
Total IV	1 000	9 000
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-1 000	-9 000

Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2025	Exercice N-1 31/12/2024
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-60 913	-168 954
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	60 913	168 954
EXCEDENT OU DEFICIT	-60 913	-168 954

Règles et méthodes comptables

Désignation du fonds de dotation : FONDAPAVE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 108 259 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 60 913 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 28/05/2026 par le conseil d'administration.

Règles générales

Changement de réglementation comptable

Les comptes sont établis et présentés selon la réglementation française en vigueur en respectant le règlement ANC 2014-03, relatif à la réécriture du Plan Comptable Général, et le nouveau règlement ANC n°2018-06, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif (articles 431-1 et suivants) modifié par le règlement ANC n°2020-08, et modifié par les règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers. Les règlements ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 et ANC n°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers s'appliquent aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Le fonds de dotation présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ces règlements. La première application de ces règlements constitue un changement de réglementation comptable et, à ce titre, un changement de méthode comptable, y compris lorsque les conséquences de ce changement portent uniquement sur la présentation des états financiers. Les principaux changements ne sont pas significatifs.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

Le fonds a pour objet de promouvoir, réaliser et financer des actions ayant un caractère scientifique, éducatif et environnemental dans le secteur de la prévention des risques techniques et de leur maîtrise à destination de tout public. Afin de soutenir et financer la réalisation de ses actions, Fondapave peut collecter des fonds auprès des partenaires, particuliers et entreprises et recevoir et gérer les biens et droits de toute nature en vue d'en distribuer les revenus conformément à son objet.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Dotation initiale consommable

Le fonds de dotation a perçu, à la création, une dotation initiale allouée par l'association GAPAVE, le fondateur, pour un montant de 20 000 euros.

Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est intervenu à ce jour.

Dons manuels alloués

Le fonds de dotation a versé deux dons manuels en 2025 au bénéfice des établissements suivants :

- Académie Air Espace pour un montant de 50 000 euros.

Titres SCI Atelier Salneuve

Fondapave détient 0.01% du capital de la SCI Atelier Salneuve pour un montant de 65 k€. La mise à jour de la valeur des actifs immobiliers au 31 décembre 2025 réalisée par un expert a conduit à constater une provision sur titres de 1 k€, soit une provision totale de 10 k€ (la baisse du marché de l'immobilier de bureau a conduit à une diminution de la valeur des actifs immobiliers qui n'a pas permis d'absorber les pertes générées par la SCI Atelier Salneuve bien que le prix de revient du programme soit en ligne avec les prévisions). Pour information, aucune dépréciation de l'actif immobilier n'a été constatée dans les comptes de la SCI Atelier Salneuve.

Les capitaux propres au 31 décembre 2025 de la SCI ATELIER SALNEUVE s'élèvent à 54 473 k€, dont un résultat 2025 déficitaire de -1 085 k€.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	65 000			65 000
Total	65 000			65 000
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	9 000	1 000		10 000
Total	9 000	1 000		10 000
ACTIF NET				55 000

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
- Installations générales, agencements et				
- Installations techniques, matériel et outillage				
- Installations générales, agencements				
- Participations évaluées par mise en				
- Autres titres immobilisés	65 000			65 000
Immobilisations financières	65 000			65 000
TOTAL	65 000			65 000

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	9 000	1 000		10 000
Stocks et en-cours				
Créances				
Total	9 000	1 000		10 000

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	À la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à Nouveau	304 729	-168 954			135 774
Excédent ou déficit de l'exercice	-168 954	168 954		60 913	-60 913
Situation nette	135 774			60 913	74 861
Fonds propres consommables	20 000				20 000
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	155 774			60 913	94 861

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 13 399 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 399	13 399		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	13 399	13 399		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	8 990
Total	8 990

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Nantissement des parts SCI ATELIER SALNEUVE	65 000
Autres engagements donnés	65 000
Total	65 000